



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 22/04/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 avril 2025 à 17 heures 00

Question n°6

Décision Modificative n°1

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h05 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 22 avril 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250416-D00192810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
<u>Résultats investissement</u>	
CHRS	8 445,75 €
Aide à domicile	5 384,96 €
Restauration à domicile	- 14 616,41 €
Lits Halte Soins Santé	80 751,94 €
Remboursement de cotisations CNRACL aide à domicile	287 709 € en recettes / Rémunération du cabinet : 41 431 €
Ajustement du Programme d'investissement du Budget Principal	+ 51 840 en dépenses / + 17 000 € en recettes

**Résumé :** Les Décisions Modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La Décision Modificative n°1 porte sur la reprise des résultats d'investissement 2024 (1) pour les budgets annexes hors EPRD (Résidences autonomie, Escapade, SSIAD, pour lesquels les résultats ne font plus l'objet d'une prévision budgétaire). La Décision Modificative porte également sur la prévision de recettes liées au remboursement de cotisations sociales CNRACL au titre des exercices 2020 à 2022 pour le Budget Aide à domicile (2), ainsi que sur l'ajustement du programme d'investissement du Budget principal.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

## I – Reprise des résultats d'investissement 2024

Le compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets annexes, voté lors de cette même séance, fait apparaître des excédents sur la section d'investissement de l'ensemble des budgets annexes, hors Restauration à domicile, en raison de l'apurement d'une provision. Il est proposé d'intégrer ces résultats aux budgets 2025 par cette décision modificative n°1, comme indiqué dans les tableaux ci-après. Le résultat d'investissement du budget principal a été directement intégré au budget primitif (BP) 2025. Les résultats d'investissement des budgets Résidences autonomie, Escapade, et SSIAD, ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire en raison du passage de ces budgets au format EPRD (Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses).

### ➤ CHRS

L'excédent 2024 permet de diminuer le besoin d'emprunt du même montant, soit 8 445,75 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
04 - CHRS	24200 - CHRS	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		8 445,75 €
04 - CHRS	24200 - CHRS	16 - Emprunt et dettes assimilées	1641 - Emprunt en euros		-8 445,75 €
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### ➤ Aide à domicile

L'excédent 2024 augmente l'excédent prévisionnel de 5 384,96 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - AD	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		5 384,96 €
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - AD	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	5 384,96 €	
<b>Total</b>				<b>5 384,96 €</b>	<b>5 384,96 €</b>

### ➤ Restauration à domicile

L'exercice 2024 se solde par un déficit de 14 616,41 €, en raison de la reprise d'une provision réglementée d'un montant de 40 956,76 €.

Conformément à l'affectation des résultats votée au cours de cette même séance, il est prévu d'affecter l'excédent de fonctionnement de 40 956,76 € au financement de mesures d'investissement.

L'excédent prévisionnel d'investissement est, par conséquent, augmenté de la différence, soit 26 340,35 €

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
23 - RESTAURATION A DOMICILE	41150 - RAD	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	14 616,41 €	
23 - RESTAURATION A DOMICILE	41150 - RAD	10 - Apports, dotations et réserves	10682 - Réserves affectées à l'investissement		40 956,76 €
23 - RESTAURATION A DOMICILE	41150 - RAD	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	26 340,35 €	
<b>Total</b>				<b>40 956,76 €</b>	<b>40 956,76 €</b>

➤ LHSS

L'excédent 2024 neutralise l'emprunt prévisionnel, dont le montant inscrit au BP 2025 s'élevait à 16 493 €. Le solde, d'un montant de 64 258,94 €, est inscrit en excédent prévisionnel d'investissement.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
32 - LITS HALTE SOINS SANTE	24600 - LHSS	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		80 751,94 €
32 - LITS HALTE SOINS SANTE	24600 - LHSS	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-16 493,00 €
32 - LITS HALTE SOINS SANTE	24600 - LHSS	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	64 258,94 €	
<b>Total</b>				<b>64 258,94 €</b>	<b>64 258,94 €</b>

## II - Remboursement de cotisations CNRACL au titre des exercices 2020 à 2022 pour l'Aide à domicile

Suite à l'intervention d'un cabinet spécialisé dans l'étude de la bonne application des exonérations de cotisations sociales applicables au secteur de l'aide à domicile, la CNRACL procède actuellement à l'instruction des dossiers au titre des exercices 2020 à 2023.

Les sommes qui devraient être remboursées s'élèvent à 287 709 €. La rémunération du cabinet sera de 41 431 €.

Le solde, soit 246 278 €, permet de diminuer la subvention d'équilibre du Budget principal. Ces sommes sont réaffectées sur une ligne dédiée aux « dépenses imprévues ». Elles seront notamment mobilisées lors d'une Décision Modificative ultérieure pour la prise en compte du surcoût lié à la hausse des cotisations CNRACL de 4 % en 2025.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - AD	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		287 709,00 €
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - AD	016 - Dépenses afférentes à la structure	617 - Etudes et recherches	41 431,00 €	
21 - AIDE A DOMICILE	41110 - AD	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention Budget principal		-246 278,00 €
<b>Total Aide à domicile</b>				<b>41 431,00 €</b>	<b>41 431,00 €</b>
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	65 - Autres charges de gestion courante	657365 - Subvention budgets annexes	-246 278,00 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs (sur ligne dédiée aux dépenses imprévues)	246 278,00 €	
<b>Total Budget principal</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## III - Ajustement du programme d'investissement du Budget Principal

Il est nécessaire d'inscrire au programme d'investissement les crédits nécessaires pour les phases 2 et 3 de l'étude de programmation de construction d'une nouvelle Résidence autonomie, pour un montant de 51 840 €.

Par ailleurs, le CCAS a obtenu à ce titre un financement de la part de la Carsat, pour un montant de 17 000 €, qu'il convient également de prévoir au budget. Celui-ci a été notifié en 2023.

Davantage de dépenses que de recettes sont donc inscrites pour cette opération en DM, puisque le BP 2025 laissait apparaître un surplus d'investissement de 210 268,23 €. Il n'est pas nécessaire d'équilibrer par la prévision d'un emprunt d'équilibre. Après l'inscription de ces crédits nouveaux, le surplus budgétaire d'investissement du Budget Principal sera de 175 428,23 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	51 840,00 €	
01 - BUDGET PRINCIPAL	00100 - Dépenses transversales	13 - Subventions d'investissement	1318 - Autres subventions d'investissement		17 000,00 €
<b>Total</b>				<b>51 840,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°1.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,

Alban SOUCARROS

